

Mairie

COMMUNE DE ST-BONNET-BRIANCE

L'an deux mil dix-sept, le six septembre, à vingt heures trente
le Conseil Municipal de Saint-Bonnet-Briance, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvette
CHADELAUD, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2017

PRESENTS : MM. CHADELAUD, DUDOGNON, REYGNAUD, GRANDE,
DUTHEIL, BOULADOUX, POUJADE MAYAUD, GLÖCKNER-
SIEBENEICHER, DUCOUR, DUFOUR, BRISSOT, VERGNE, JANICOT

ABSENTS : M. FLANDIN, excusé

Secrétaire de séance : Mme Eliane VERGNE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité après lecture.

OBJET de la délibération n° 23/2017 : Débat sur les orientations générales du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la
commune de St-Bonnet-Briance

Le maire rappelle que par délibération n°1/2015 du 25 février 2015, le conseil municipal a
prescrit l'élaboration du PLU sur la commune.

- Le Titre V du Livre I du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, les effets et les procédures
d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi
notamment que :
- L'article L.151-2 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD) » définit à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de
protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en
bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le
développement des communications numériques, l'équipement commercial, le
développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public
de coopération intercommunal ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre
l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, Les orientations générales du
PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen
du projet du plan local d'urbanisme.

Le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientations retenues :

VOLONTE D'ACCUEILLIR SANS DENATURER

1 Maintenir la qualité d'accueil de la commune

Accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions
Promouvoir l'habitat qualitatif à Siardeix
Encourager la mixité sociale et inter générationnelle

2 Anticiper les futurs besoins en services et équipements

Prévoir la redynamisation économique de la commune
Prévoir l'évolution positive de la population
Proposer un équipement sportif attractif et polyvalent aux habitants et nouveaux arrivants

3 Concilier le développement urbain et le monde agricole

Favoriser le maintien de l'agriculture
Favoriser la diversification agricole

UN CADRE SAINT BONNETIOIS PRESERVE SOURCE D'ATTRACTIVITE

1 Préserver le cadre de vie, atout majeur de la commune

Préserver les paysages naturels
Favoriser l'insertion paysagère
Valoriser le patrimoine vernaculaire

2 Préserver le contexte environnemental du territoire

Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements)
Garantir la qualité des ressources en eau
Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement

3 Se déplacer autrement

Faciliter et sécuriser la connexion entre les différents pôles

4 Créer une offre touristique en valorisant le cadre de vie

Permettre le développement des activités de loisirs de plein air
Améliorer l'accueil des touristes
Valoriser les richesses naturelles et anthropiques présentes sur la commune

OBJECTIFS CHIFFRES

1 Prospective de développement

Mettre en place une stratégie d'accueil maîtrisé
Traduire l'objectif d'accueil de population en nombre de logements

2 Maîtrise de la consommation d'espace

Prévoir des surfaces dédiées à l'habitat cohérentes avec les spécificités du territoire
Prioriser les espaces de densification

3 Lutte contre l'étalement urbain

Lutter contre le mitage et recentrer le développement au sein des centralités
Déterminer un phasage de l'urbanisation en fonction des besoins
Mettre en place des principes de densités dans les opérations de développement

4 Calcul théorique des surfaces à ouvrir

Consommation d'espace sur les 10 dernières années : 5,5 hectares avec des surfaces moyennes de parcelles de 4 000 m²

Au regard du bilan de la consommation spatiale et du positionnement de Saint Bonnet Briance (3^{ème} couronne) la taille moyenne des parcelles est estimée à 1 500 m²

La prospective théorique propose une fourchette comprise entre 6,72 hectares et 9,3 hectares (VRD compris)

APRES CET EXPOSE, Mme LE MAIRE DECLARE LE DEBAT OUVERT :

Une information est donnée :

A propos du patrimoine vernaculaire : des aides du programme Leader peuvent être attribuées aux particuliers et à la collectivité ; ce peut être une incitation pour préserver ce petit patrimoine.

Une discussion est engagée sur la surface dédiée à l'aire de camping-car, en conclusion deux ou trois emplacements semblent être le nombre idéal. Aires à intégrer au paysage environnant.

Forte volonté de réaliser les cheminements piétonniers proposés.

Bien gérer le stationnement centre bourg ; plusieurs maisons accueillent de nouveaux habitants depuis le début de l'année 2017.

Plusieurs élus insistent sur la volonté de développer une zone d'habitat qualitatif. Cette orientation ne doit pas ressembler à un type d'habitat pavillonnaire classique (insertion paysagère...)

PROSPECTIVE RETENUE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Stabilisation de la dynamique : logements nécessaires entre 39 et 54 (logements neufs supplémentaires, réinvestissement de logements vacants et changements de destination)

Surfaces à urbaniser entre 5,85 ha et 8,1 ha

Plus 15 % soit entre 6.72 ha et 9,30 ha.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ; le document présenté sera modifié, le cas échéant, pour tenir compte des échanges du débat.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



S. CHADELAUD

